

InnoDIGITAL, un soutien financier à l'innovation UNIL-CHUV dans le domaine digital

InnoSTEP-DIGITAL

Conditions de participation et processus d'évaluation

1. Objet :

Dans le cadre de l'InnoPACTT, l'InnoDIGITAL, soutien financier à l'innovation UNIL-CHUV, a été créé par le PACTT pour encourager l'innovation au sein de l'UNIL et du CHUV et favoriser la valorisation des projets dans le domaine digital issus de ces institutions.

Avec l'InnoSTEP-DIGITAL, le PACTT propose une bourse à un nombre limité de projets en favorisant la valorisation de ces innovations digitales au travers de contrats de licence avec des partenaires industriels.

2. Conditions requises pour participer

- Le projet n'est pas encore suffisamment développé pour être valorisée via une licence auprès d'un partenaire industriel,
- La demandeuse ou le demandeur est un employé des Institutions UNIL-CHUV,
- Le subside octroyé doit être utilisé dans le délai de 6 mois,
- Le ou la candidat-e s'engage à fournir au PACTT un rapport décrivant les résultats obtenus avec le soutien InnoSTEP-DIGITAL au plus tard 6 mois après son attribution,
- Les projets présentés par les chercheuses et/ou chercheurs respectent les règles éthiques et les règles institutionnelles,
- Les projets présentés par les candidates et/ou candidat sont des projets de développement dans le domaine digital et ne sont pas des travaux de recherche fondamentale.
- La candidat ou le candidat a obtenu l'accord de tous les concepteurs de la technologie en vue de l'obtention de la bourse InnoSTEP-DIGITAL.
- .

3. Comment participer ?

Soumettre le dossier de participation en remplissant le formulaire disponible sur le site du PACTT accompagné de ses annexes.

Les chercheuses et/ou chercheurs peuvent compléter leur dossier par toute pièce qu'ils jugent utile pour la compréhension de leur projet.

Seuls les dossiers de participation dûment remplis et satisfaisant aux conditions requises seront pris en considération.

Les dossiers doivent être transmis par email (innopactt.info@chuv.ch) au service PACTT.

4. Processus de sélection

Tous les dossiers de participation déposés font l'objet d'une évaluation et d'une sélection au sein du PACTT.

Le PACTT traite toutes les informations communiquées pour les dossiers qui leurs sont transmises de façon confidentielle. Le PACTT pourra demander une présentation orale au porteur ou porteuse de projet. Les décisions sont prises sans recours et les délibérations sont confidentielles.

Le PACTT se réserve le droit de modifier le présent document, de reporter ou d'annuler l'attribution de l'InnoSTEP-DIGITAL.

Les critères de sélection sont notamment :

- La conformité aux conditions de participation,
- Le caractère innovant du projet et
- Le potentiel économique et/ou l'impact sociétal.

5. Montant alloué

Le montant de l'InnoSTEP-DIGITAL, attribué par projet, est de maximum CHF 40'000.- suivant le projet.

6. Dépenses éligibles

L'InnoSTEP-DIGITAL est alloué pour 6 mois.

- Les prestations de service ou de conseil,
- Le recrutement de compétences spécifiques,
- L'achat ou la location d'équipements ou d'autres ressources matérielles dédiés au projet.

Une allocation différente des dépenses peut être acceptée au cas par cas et selon la nécessité du projet. Notamment, la bourse InnoSTEP-DIGITAL peut être utilisée pour ajouter des fonctionnalités nécessaires pour la commercialisation du logiciel, mais qui ne font pas l'objet d'une recherche scientifique, tels que, par exemple, la user interface, les add-ons, les extra fonctionnalités.

7. Droit d'auteur, Invention ou Know-How

Tout droit d'auteur, toute invention, tout know-how et, de façon globale, toute propriété intellectuelle, générés par la porteuse ou le porteur du projet avant et durant le financement doit être annoncée au PACTT au moyen du formulaire « Software Disclosure Form » (SWDF) pour les logiciels ou du formulaire « Invention Disclosure Form » (IDF) pour les inventions. Ces formulaires sont disponibles sur le site du PACTT.

La porteuse ou le porteur de projet s'engage à fournir au PACTT une copie du logiciel.

La propriété intellectuelle générée lors du projet est propriété des institutions et sera gérée par le PACTT selon les directives institutionnelles applicables et notamment : « Directive du Conseil de Direction UNIL-CHUV du 02.12.2009 relative aux contrats et à la valorisation de la recherche ».

8. Engagements

La porteuse ou le porteur de projet s'engage à fournir au PACTT un rapport décrivant les résultats obtenus avec l'InnoSTEP-DIGITAL (Rapport Final InnoSTEP-DIGITAL) et l'utilisation précise de ce financement et toutes factures liées à l'utilisation du financement. Le rapport est à transmettre à la fin du financement et au maximum six mois après le début du financement.

Le PACTT se réserve le droit de demander à la porteuse ou au porteur de projet de venir présenter l'avancement de son projet après la transmission du rapport.

La porteuse ou le porteur de projet s'engage à transmettre au PACTT les annonces de software (SWDF) liés au projet survenus avant et pendant le financement ainsi que les annonces d'invention (IDF) si le projet digital présente des aspects brevetables.

Dans le cas d'arrêt ou de changements importants du projet pendant l'année de financement, la porteuse ou le porteur de projet s'engage à en informer le PACTT immédiatement et à rembourser le montant de la bourse qui n'aura pas été utilisé.

Le montant alloué, selon point 5 ci-dessus, sera déduit des futurs revenus de valorisation avant la distribution desdits revenus par le PACTT.

La porteuse ou le porteur de projet s'engage à consigner tous les résultats notamment les lignes de code développées dans un cahier de laboratoire ou tout outil de traçabilité lié au projet (par exemple listes des scripts utilisés pour le développement et leur licence respective).

La porteuse ou le porteur de projet s'engage à ne pas mettre à disposition le logiciel à d'autres entités sans avoir obtenue l'approbation préalable du PACTT.

La ou le responsable du groupe de recherche qui accueille la porteuse ou le porteur de projet s'engage à lui fournir un cahier des charges en accord avec les conditions de participation et défini selon le plan de développement présenté dans la candidature InnoSTEP-DIGITAL.

9. Communication

La porteuse ou le porteur de projet et la ou le responsable du groupe de recherche d'accueil s'engagent :

- à fournir à la demande du PACTT des informations non-confidentielles concernant le projet,
- à accepter que le PACTT (au nom d'UNIL-CHUV) se réfère au projet soutenu dans ses communications internes et externes et utilise leur image dans le but de promouvoir les activités de transfert de technologie de l'UNIL-CHUV.

La porteuse ou le porteur de projet autorise le PACTT à stocker ses données personnelles (nom, prénom, téléphone, adresse privée, coordonnées email...).

10. Respect des conditions de participation et des engagements

En cas de non-respect des conditions de participation et des engagements, le PACTT se réserve le droit d'annuler le montant de l'InnoSTEP-DIGITAL ou de prendre les mesures nécessaires.

En cas de non-respect des conditions de participation et des engagements, la porteuse ou le porteur de projet et/ou la ou le responsable du laboratoire s'engagent à rembourser le montant alloué qui n'aura pas été utilisé selon les conditions de l'InnoSTEP-DIGITAL.